



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

19/05/2022

**Nombre de membres
en exercice :** 23

Présents : 16

Votants : 21

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil Municipal

Compte-rendu affiché le 03.06.2022

Séance du jeudi 02 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie CLAIRET, 1ère adjointe au Maire.

Présents : Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Pauline DEHEDIN, Madame Sophie MARTIN, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Madame Olivia COURVALET, Monsieur Denis PERCHERON, Monsieur Ludovic LEFBVRE, Madame Marion DELANCOIS, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Grégory DELESTRE, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL, Madame Catherine TRAULET

Absent(s) : Madame Ludivine AUGER

Excusé (s) : Monsieur Eric ARNOUX

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Monsieur Kevin PLOUVIER par Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Denis DUPUIS par Monsieur David BOUTRY, Monsieur Hadrien MARTIN par Madame Sophie MARTIN, Madame Sonia CREPIN par Madame Annie CLAIRET, Monsieur Alain SENECHAL par Madame Gaëlle FAUVEL

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Ludovic LEFBVRE

1 - Approbation du procès-verbal du 14 avril 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

2 - Patrimoine communal

A- Convention partenariale pour la préservation du patrimoine naturel du " Marais de petit fontaine" - Délibération N° 2022_027

Par délibération en date du 05 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité 3 conventions d'objectifs et de gestion de la ville de Blangy sur Bresle à conclure avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine.

En appui de la convention cadre 2019-2029 signée le 9 janvier 2019 entre la commune et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention partenariale pour la préservation du patrimoine naturel du « Marais de Petit-Fontaine » selon les modalités résumées, ci-après :

Objet de la convention : La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les CEN Normandie et la commune de Blangy-sur-Bresle afin d'œuvrer de concert à la sauvegarde du patrimoine naturel du site dénommé « Marais de Petit Fontaine ». Ainsi, la commune de Blangy-sur-Bresle autorise le CEN Normandie à intervenir, au titre de la protection de la biodiversité, pour l'étude et le suivi scientifique des habitats naturels, de la flore et de la faune des parcelles concernées, ainsi que pour la mise en œuvre d'une gestion écologique sur le site.

Localisation :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Superficie (exprimée en ha)
Blangy-sur-Bresle	AN	0433 pro parte	1,05
Blangy-sur-Bresle	AN	0391	2,05
Blangy-sur-Bresle	AN	0392 pro parte	0,08
Blangy-sur-Bresle	AN	0389	3,63
Blangy-sur-Bresle	AN	0390	0,6
Blangy-sur-Bresle	AN	0376	0,17
Blangy-sur-Bresle	AN	0378	0,26
Blangy-sur-Bresle	AN	0361	1,45
Blangy-sur-Bresle	AN	0364	0,36
		Superficie totale	9,65 ha

Programme d'intervention : La gestion réalisée par le Conservatoire aura pour objet principal la restauration et la préservation des prairies humides, mégaphorbiaies menacés par l'envahissement des broussailles et des ligneux afin de conserver la flore et la faune inféodés à ces habitats. Les mesures de gestion concerneront la mise en œuvre de chantiers de débroussaillage sur les secteurs dégradés ainsi que la mise en place d'une fauche partielle des mégaphorbiaies présentes sur les parcelles non clôturées. Un pâturage sera mis en place sur la parcelle clôturée en 2021. Afin d'évaluer l'impact de la gestion sur le milieu, une étude et un suivi scientifique régulier des habitats naturels, de la flore et de la faune seront réalisés et, le cas échéant, la gestion sera adaptée en fonction des résultats. Pour ce faire, la notice de gestion actuellement en place (2017-2023), sera remise à jour à son terme et une évaluation globale de la gestion sera mise en place.

Engagements des parties : Chaque partie s'engage formellement à respecter un certain nombre d'obligations inhérentes à la mise en œuvre de la convention.

Le CEN Normandie s'engage, conformément à la volonté de la commune de Blangy-sur-Bresle de préservation du site :

- à effectuer, encadrer ou organiser les travaux de gestion conservatoire désignés ci-dessus, dans le cadre de la gestion écologique du site, sous réserve d'obtenir les financements nécessaires ;
- à réaliser, les études et suivis désignés ci-dessus et à élaborer des documents d'évaluation de la gestion sous réserve d'obtenir les financements nécessaires ;
- à prévenir la commune des dates des chantiers réalisés ainsi que de la nature des travaux réalisés.

La commune s'engage à :

- ne pas changer la vocation des parcelles objets de la présente convention et à interdire tous travaux ou activités de nature à en modifier la physionomie (extraction de matériaux, affouillement, boisement...);
- à garantir en permanence l'accès des parcelles :

- à l'ensemble des membres et du personnel du Conservatoire, afin d'assurer les études et les suivis scientifiques ainsi que les opérations de gestion ;
- au public encadré par un membre du Conservatoire, dans le cadre d'actions de communication ;
- aux animaux assurant le pâturage du site, dans le cadre d'actions de gestion définies au préalable.

La commune déclare que les terrains concernés par la présente convention sont libres de droits et d'occupation et qu'ils ne sont grevés d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme et de tous règlements le régissant.

Moyens d'actions - Responsabilité et assurances - Durée : Le CEN Normandie s'engage à rechercher les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre des engagements cités ci-dessus. Leurs réalisations seront conditionnées par l'obtention de crédits nécessaires. La responsabilité du propriétaire est dérogée en cas d'accident et/ou incident inhérents aux activités du Conservatoire sur le site. En outre, le Conservatoire devra fournir, sur simple demande du propriétaire, une attestation de son assureur. La durée de la présente convention est fixée à 10 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et prend effet à la date de la signature de la présente convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention partenariale pour la préservation du patrimoine naturel du « Marais de Petit Fontaine », à conclure avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie, ci-jointe.
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention partenariale pour la préservation du patrimoine naturel du « Marais de Petit Fontaine », à conclure avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie, ci-jointe.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Cadre de vie

A- Modification du règlement du concours communal de maisons et balcons fleuris de Blangy sur Bresle - Délibération N° 2022_028

Par délibération du 02 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement du concours communal de maisons et balcons fleuris de Blangy sur Bresle.

Il est proposé au conseil municipal d'offrir à chaque participant un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement du concours.

Les modifications apportées porteront sur les points suivants (en caractères gras) :

Article 9 : Prix

Chaque participant se verra remettre un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Les prix suivants sont instaurés pour chaque catégorie :

- 1^{er} prix : un bon d'achat chez un fleuriste d'un montant de 100 €
- 2^{ème} prix : un bon d'achat chez un fleuriste d'un montant de 60 €
- 3^{ème} prix : un bon d'achat chez un fleuriste d'un montant de 40 €.

Article 12 : Approbation du règlement

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Blangy sur Bresle en date du **02 juin 2022**.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications du règlement du concours communal de maisons et balcons fleuris de Blangy sur Bresle (Cf. règlement modifié ci-joint).
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement du concours communal de maisons et balcons fleuris de Blangy sur Bresle (Cf. règlement modifié ci-joint).
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4 - Finances

A- Admission de créances en non-valeur - Délibération N° 2022_029

Madame la 1ère adjointe expose au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les mettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 203.64 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5417820611 dressée par le comptable public.

Exercice 2018

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné	Motif de la présentation
59	20 €	Cours de dessin	Culture	PV carence
3453	40 €	Cours de dessin	Culture	PV carence
1641	40 €	Cours de dessin	Culture	PV carence
932	40 €	Cours de dessin	Culture	PV carence
TOTAL	140 €			

Exercice 2019

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné	Motif de la présentation
1164	40 €	Cours de dessin	Culture	PV carence
TOTAL	40 €			

Exercice 2020

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné	Motif de la présentation
781	2.00€	Périscolaire	Enfance	RAR inférieur au seuil de poursuite
2072	21.06 €	Droits de place	Marché Dominical	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	23.06 €			

Exercice 2021

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné	Motif de la présentation
811	0.02 €	ALSH Extrascolaire	Enfance	RAR inférieur au seuil de poursuite
1719	0.02 €	Périscolaire	Enfance	RAR inférieur au seuil de poursuite
3028	0.54 €	Périscolaire	Enfance	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	0.58 €			

Article 2 : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

B- Renouvellement de la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes 2022 - Délibération N° 2022_030

Le fonds est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste géré par le Département de la Seine-Maritime. Il intervient auprès des jeunes en difficulté en termes de soutien à l'insertion ou d'aide à leur subsistance.

Les chiffres de 2021 :

- 591 jeunes habitants de Seine-Maritime ont été soutenus dans différents projets
- 1 132 prestations ont été sollicitées
- 1 050 aides ont été accordées soit 92.8 % de taux d'accord :
 - 580 soutiens au projet d'insertion (mobilité, permis de conduire, formation, emploi ..)
 - 470 aides de 1^{ère} nécessité

Montant moyen accordé par jeune : 420 €

Typologie des publics aidés : Femmes : 38.6 % - Hommes : 61.4 %

- 18- 20 ans : 33.2 %
- 21- 22 ans : 29.8 %
- 23 - 24 ans : 37.1 %

La commune participe depuis de nombreuses années au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Département souhaite savoir si la commune renouvelle sa participation financière au dispositif.

La cotisation reste identique depuis 1997 : 0,23 € par habitant. La commune comptant 2 966 habitants au 1^{er} janvier 2022, sa participation s'élèverait à 682.18 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le renouvellement de la participation financière au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 682.18 € pour l'année 2022,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement de la participation financière au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 682.18 € pour l'année 2022,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

C- Fonctionnement du SMUR - Participation financière - Délibération N° 2022_031

Mme la 1ère adjointe informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour renouveler la participation au fonctionnement du SMUR au titre de l'année 2022 (cf. courrier ci-joint). A titre informatif la commune participe depuis 2007.

Le tarif pour l'année 2022 est de 0.50 centimes/l'habitant.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler la participation au SMUR pour l'année 2022,
- de donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Renouvele la participation au SMUR pour l'année 2022,
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

D- Bons d'achats aux participants au concours communal de maisons et balcons fleuris - Délibération N° 2022_032

En application de la modification du règlement intérieur du concours communal de maisons et balcons fleuris, délibérée précédemment, il a été acté la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 20 € à chaque participant.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre, à savoir que ces bons d'achat d'une valeur de 20 € seront à faire valoir chez les fleuristes suivants :

- Florescence
- La fée des fleurs by Ashley
- La petite boutique

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de :

- Confirmer l'achat de bons d'achat à offrir aux participants au concours communal de maisons et balcons fleuris, comme détaillé ci-dessus.
- Dire que les dépenses seront imputées au budget de la ville au chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme l'achat de bons d'achat à offrir aux participants au concours communal de maisons et balcons fleuris, comme détaillé ci-dessus.
- Dit que les dépenses seront imputées au budget de la ville au chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

E- Remboursement d'un visiteur - Régie "Musée du verre" - Délibération N° 2022_033

Mme la 1ère adjointe informe le conseil municipal que suite à un problème technique avec le Terminal de Paiement Electronique (TPE), un visiteur s'est vu débité de la somme de 76.79 € alors que la facture était de 30 €.

Vu l'avis du comptable public,

Considérant qu'il convient de rembourser la somme de 46.79 € débitée par erreur à M. et Mme Paul JONCKHEERE,

Il est proposé au conseil municipal :

- De rembourser à M. et Mme Paul JONCKHEERE la somme de 46.79 €,
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de rembourser à M. et Mme Paul JONCKHEERE la somme de 46.79 €,
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

F- Décision modificative N°01-2022 au Budget Principal - Délibération N° 2022_034

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu le budget primitif pour l'année 2022 du Budget principal adopté à l'unanimité par délibération n°DE_2022_016 du conseil municipal du 14 avril 2022.

Mme la 1ère adjointe expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget principal de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 235 137.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilé	2 253 388.00 €
014	Atténuations de produits	-

65	Autres charges de gestion courante	272 285.00 €
66	Charges financières	38 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	277 776.00 €
022	Dépenses imprévues	55 380.99 €
023	Virement à la section d'investissement	285 416.03 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 341.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 427 724.02 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	55 000.00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	212 575.73 €
73	Impôts et taxes	2 012 448.91 €
74	Dotations et participations	1 604 812.35 €
75	Autres produits de gestion courante	132 121.00 €
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 350.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	405 416.03 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 427 724.02 €

Détails des articles modifiés par la présente décision modificative

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	- 5 000 €	
67	6711	Intérêts moratoires - pénalités de marché	+ 5 000 €	
TOTAL			-	-

Le rapport de présentation de la décision modificative N°1 du budget primitif principal est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la modification N°01-2022 des crédits du budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**G- Convention d'intervention de l'EPFN sur la friche "Ancienne Gendarmerie" à Blangy sur Bresle -
Délibération N° 2022_035**

Mme la 1ère adjointe expose les différentes modalités de la convention :

Préambule de la convention : Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables à la déconstruction de l'ancienne gendarmerie à Blangy S/r Bresle. Le périmètre de l'ancienne gendarmerie se situe au sein du projet Camp Contois porté par SEMINOR qui prévoit de développer une offre de 14 logements LLS sur le foncier de l'ancienne gendarmerie.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de l'intervention et son financement.

Consistance de l'intervention : Etudes techniques de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition et les diagnostics techniques (amiante et plomb, diagnostic PEMD...) dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui feront l'objet d'une programmation ultérieure, dont l'instruction se basera sur le résultat du bilan prévisionnel d'opération (projet SEMINOR).

Engagements de l'EPFN : L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P. F de Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Engagements de la collectivité : Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité, permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tous documents utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la collectivité et son aménageur devront, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Financement : L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à 70 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les modalités de cette convention relative à l'intervention sur la friche « Ancienne gendarmerie » à conclure avec l'EPFN.
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modalités de cette convention relative à l'intervention sur la friche « Ancienne gendarmerie » à conclure avec l'EPFN.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5 - Ressources Humaines

A- Règlement intérieur applicable à tous les agents de la ville de Blangy sur Bresle - Délibération N° 2022_036

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur applicable à tous les agents de la ville de Blangy sur Bresle.

Compte-tenu de l'évolution réglementaire en matière de temps de travail et des différentes délibérations prises par le conseil municipal relative à l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité, il convient de le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de Blangy sur Bresle de mettre à jour son règlement intérieur (annexé à la présente délibération) en application des décisions relatives au temps de travail devant s'appliquer à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions en matière d'organisation et de fonctionnement des services,

Considérant que le règlement intérieur soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale notamment en matière de :

- Règles de vie dans la collectivité,
- De gestion du personnel, locaux et matériels,
- D'hygiène et de sécurité,
- De gestion de discipline,
- D'avantages instaurés par la commune,
- D'organisation du travail (congés, RTT, HS ...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur applicable à tous les agents de la ville de Blangy sur Bresle,
- De dire que le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation, à savoir la date de délibération,
- De décider de communiquer ce règlement intérieur à tout agent de la collectivité,
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur applicable à tous les agents de la ville de Blangy sur Bresle,
- Dit que le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation, à savoir la date de délibération,
- Décide de communiquer ce règlement intérieur à tout agent de la collectivité,
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

B- Création du Comité Social Territorial - Délibération N° 2022_037

Mme la 1ère adjointe de Blangy sur Bresle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (article L251-5 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 mai 2022,

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : L'élection des représentants du personnel et la mise en place du CST interviendra lors du renouvellement général pour lui permettre de siéger à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité social territorial.

Article 3 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

C- Délibération relative à la détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité Femmes-Hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022 - Délibération N° 2022_038

Mme la 1^{ère} adjointe de Blangy sur Bresle,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L211-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-2 (article L252-1 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30,

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au CST (actuel CT) ou, à défaut, le Comité Technique en date du 25 mai 2022,

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents,

Il est précisé aux membres du conseil municipal que les comités sociaux territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022, comprennent des représentants de la collectivité/établissement et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivités/établissement ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST

➤ **Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2022 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur, soit 68 agents pour la commune.

Ainsi, pour le comité social territorial local, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 4 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

➤ Représentativité femmes - hommes

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : 38 (55.88%)
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : 30 (44.12%)

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité social territorial local et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 38 femmes et 30 hommes représentés au Comité social territorial concerné.

Article 2 : Le cas échéant, la présente délibération prévoit le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Article 3 : Que Monsieur le Maire soit chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

6 - Conseil municipal

A- Délibération adoptant les règles de publication des actes - Délibération N° 2022_039

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Mme la 1^{ère} adjointe indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la modalité de publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

7 - Informations du conseil municipal - Questions diverses

A- Modification des horaires de l'éclairage public

A compter du vendredi 10 juin 2022, l'éclairage public sera éteint entre **23 heures et 4 heures du matin** dans toute la commune. Une lettre d'information sera distribuée à chaque administré.

Vote de principe : Unanimité des votants (4 abstentions)

B- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal- Délibération N°2020_042

Item de référence de la délégation consentie	DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
2°	13/04/2022	AM_09_2022	Tarifs vente produits MDJ - Chasse aux œufs 2022
2°	12/04/2022	AM_10_2022	Tarifs activités adolescents - Soirée Manga MDJ
2°	13/05/2022	AM_11_2022	Acte modificatif d'une régie de recettes - Régie du centre culturel municipal Vente de boissons et friandises - Paiement par chèque culture et bons cadeaux
2°	13/05/2022	AM_12_2022	Prix de vente - Espace café - Musée du verre
2°	12/05/2022	AM_13_2022	Tarifs vente produits MDJ - Bal à Blangy 2022
2°	24/05/2022	AM_14_2022	Tarifs des Accueils de loisirs Sans Hébergement (Mercredis et vacances) et séjours (mini-camps)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30

La 1^{ère} adjointe au Maire, Mme Annie CLAIRET

